



POINTS D'INFORMATION TERRITORIALE VAE (PIT-VAE)

Neuf Points d'Information Territoriale sont repartis sur l'ensemble du territoire :

à Aiacciu (3 PIT-VAE), Bastia, Corti, U Borgu, L'Isula, Prupià et Portivechju.

Les PIT-VAE ont pour missions :

- La promotion du dispositif de VAE en direction de tout public
- L'information et le conseil fondés sur la vérification de la pertinence de la démarche VAE
- L'analyse de l'expérience, des activités et compétences acquises
- La présentation des diplômes et certifications inscrites au RNCP
- L'aide au choix du diplôme ou de la certification au regard du projet du bénéficiaire et de son parcours professionnel
- L'aide au financement de la démarche VAE
- L'orientation vers l'organisme certificateur ainsi désigné



*Ugnunu pò truvà
a so strada !*

Pour contacter le Point d'Information Territoriale VAE le plus proche et, ainsi, être informé et accompagné sur le dispositif VAE :

0 800 100 126

pit-vae@isula.corsica

www.orientazione.isula.corsica



QUAND J'APPRENDS
QUE MON EXPÉRIENCE
VAUT UN DIPLÔME !



VAE
VALIDATION des ACQUIS de l'EXPÉRIENCE

CORSICA
ORIENTAZIONE
Service Public Territorial de l'Orientation

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Points d'Information Territoriale sur la Validation des Acquis de l'Expérience (P.I.T-VAE)

La Collectivité de Corse, consciente des enjeux en matière d'évolution et d'insertion professionnelle **coordonne le réseau de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en mettant à disposition des publics des Points d'Information Territoriale (PIT-VAE), sur l'ensemble du territoire.**

(Loi du 5 mars 2014)

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des politiques publiques menées par la Collectivité de Corse au sein du **Service Public Territorial de l'Orientation (SPTO)**, selon les principes suivants :

- LA PERSONNALISATION DU SERVICE
- L'ACCESIBILITÉ
- LA CONFIDENTIALITÉ
- LA QUALITÉ DE L'INFORMATION
- LA CONTINUITÉ
- LA GRATUITÉ DE L'INFORMATION ET DU CONSEIL PROPOSÉS

VAE



Comment se déroule une VAE ?



Qui peut bénéficier de la VAE ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut au regard de l'emploi et son niveau de formation, **qui justifie à minima d'une année d'expérience professionnelle** en rapport direct avec la certification visée, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non, à temps plein ou partiel, **peut ainsi prétendre à la VAE.**